

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE: 1° Bureau central. — 2° Comité de défense. — 3° Le patronage à Besançon. — 4° Action moralisatrice dans les prisons de femmes. — 5° Préservation de l'enfance. — 6° Actes du Congrès de Bordeaux. — ÉTRANGER: 1° Congrès des Sociétés allemandes. — 2° *Pro juventute*.

FRANCE

I

Bureau central.

Le *Bureau central* s'est réuni le 16 décembre, sous la présidence de M. Cheysson, *vice-président*.

M. CHEYSSON salue la présence à la réunion de M. Carpentier, délégué de la Société de patronage de Lille, de M. Berthélemy, l'organisateur dévoué du Congrès de Lyon, de M. G. Vidal, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, qui s'est fait dans toute la région du Sud-Ouest l'apôtre infatigable du patronage.

Chronique. — M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle dans ses grandes lignes le programme de la fête organisée en Sorbonne à l'occasion du jubilé de M. Th. Roussel.

Il donne lecture de l'adresse qu'il doit présenter au nom de l'Union des Sociétés de patronage de France. Il y exprime les sentiments de vénération et de reconnaissance du *Bureau central* envers son président. Les termes de cette adresse sont approuvés par d'unanimes applaudissements.

Après avoir donné connaissance de plusieurs lettres d'excuse notamment d'une lettre de M. Conte, qui, arrivé à l'expiration de ses pouvoirs, sollicite la sympathie du *Bureau central* en faveur de l'œuvre marseillaise, M. le Secrétaire général annonce que, malgré d'énergiques résistances, la Chambre vient de voter la réduction de 20.000 francs proposée par la Commission du budget, sur la subvention annuelle accordée aux Sociétés de patronage.

Appel de cette regrettable décision sera porté devant le Sénat.

En vue d'éclairer le vote de la haute Assemblée, une notice sera préparée par les soins du *Bureau central* et remise aux sénateurs qui voudront bien se constituer les défenseurs du patronage.

Le *Bureau central* est saisi par M. Albert Rivière du questionnaire préparé par le bureau de la Commission internationale permanente d'Anvers (*Bulletin*, 1896, p. 1391).

La réunion arrête le sens général des réponses qui seront faites à ce questionnaire par les soins de M. le Secrétaire général.

Vœux des Sociétés de patronage belges. — M. Pauwels, président du Comité de patronage d'Anvers, soumet au *Bureau central* différents vœux des Sociétés de patronage belges.

I. — L'Administration française rapatrie les libérés belges par deux points de la frontière, à Givet et Mouscron. Les Sociétés belges désireraient que les expulsés pussent librement choisir entre ces deux villes, afin d'être plus rapprochés, à l'arrivée, de leurs intérêts ou de leur famille.

II. — Elles souhaitent, en outre, que les rapatriements aient lieu à jour fixe, par exemple deux fois la semaine.

M. Pauwels offre, d'ailleurs, avec sa libéralité habituelle, son généreux concours pour faciliter les rapatriements de nos compatriotes, pour offrir à ceux-ci tous les renseignements, les références, les secours qui pourraient leur être utiles.

Les desiderata formulés par M. Pauwels ont été portés, par les soins du *Bureau central*, à la connaissance de l'Administration pénitentiaire. Ils ne paraissent point susceptibles d'un accueil favorable.

Les libérés sont dirigés par raison d'économie sur le point de la frontière le plus rapproché du lieu de leur détention. C'est aux Sociétés belges qu'il appartient de couvrir les frais supplémentaires qu'entraîne le rapatriement de leurs nationaux.

Quant au transfèrement à jours fixes, il serait contraire à l'intérêt même des libérés, qui verraient se prolonger ainsi la durée de leur internement. Or, on se plaint déjà, à juste titre, de la lenteur du service des transfèrements.

M. CARPENTIER entretient l'Assemblée des relations que les Sociétés de patronage de la région du Nord ont nouées avec les Sociétés belges en vue d'assurer le patronage des libérés des deux pays qui ont été l'objet d'un arrêté d'expulsion.

La préfecture du Nord informe la Société de patronage de Lille du prochain départ des expulsés. Celle-ci avertit les Sociétés belges de la frontière: Courtrai, Ipres ou Tournai.

Dans cet ordre d'idées M^{me} H. MALLET observe que les Sociétés allemandes se sont entendues avec les chefs de gare de la frontière, qui donnent eux-mêmes aux libérés les renseignements dont ils ont besoin. Il en est de même en Suisse.

M. CARPENTIER propose d'étendre à toute la France le procédé mis en usage dans la région du Nord. Les préfets feraient connaître aux Sociétés de patronage de leur département la date du départ des libérés. Ces Sociétés pourraient à leur tour avertir les Sociétés étrangères de la frontière, à charge de réciprocité. La Société de Lille consentirait volontiers à centraliser tous les avertissements relatifs aux expulsés belges.

M. C. BRUN fait ressortir les difficultés pratiques auxquelles se heurterait la solution proposée. Les voitures cellulaires ne passent point à jour fixe. Elles partent à des dates indéterminées, prolongent plus ou moins leur voyage, s'attendent parfois en cours de route et reçoivent au passage les libérés qui, après de nombreuses et lentes formalités, ont été l'objet, de la part du Ministre de l'Intérieur ou du préfet (département frontière), d'un arrêté d'expulsion (loi de 1849). Ces lenteurs prolongent plus ou moins, et parfois de plusieurs semaines, la durée de l'emprisonnement. Comment dès lors avertir à temps les Sociétés de patronage ?

M. BERTHÉLEMY ajoute quelques observations dans le même sens et appelle l'attention de l'assemblée sur la situation spéciale des extradés.

M. CHEYSSON proteste au nom du Bureau tout entier contre cette organisation du service des transfèrements. De pareilles pratiques portent également atteinte à la liberté individuelle et aux intérêts du Trésor. Il appartient au *Bureau central* de rechercher les causes du mal et les moyens d'y porter remède. Il propose de faire une enquête.

M. ALBERT RIVIÈRE, tout en s'associant à ces observations, rappelle que M. le conseiller Félix Voisin a été chargé par le Comité de défense des enfants traduits en justice d'une enquête de même nature, spécialement en ce qui concerne l'enfance. Il conviendrait peut-être d'attendre les résultats de cette enquête qui fera l'objet, en février prochain, d'une communication au Comité de défense.

Cette proposition est adoptée.

Le Comité formé pour l'érection d'une statue à M. J. Simon fait appel au Bureau central.

Les membres du Bureau central décident de s'associer à l'œuvre

entreprise par une cotisation personnelle, qui produit la somme de cinquante francs.

IV^e Congrès. — Le Bureau central est appelé à délibérer sur la fixation du lieu où se réunira le IV^e Congrès national de patronage.

L'assemblée se trouve en présence de deux invitations adressées : la première par la Société de patronage de Lille, la seconde par MM. Conte et Vidal-Naquet au nom des Sociétés marseillaises.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Carpentier, Brun, Louis et Albert Rivière, Petit, Berthélemy, G. Vidal, Louiche-Desfontaines, le *Bureau central* décide, dans un intérêt de propagande, que le prochain Congrès se réunira à Lille à une date encore indéterminée, mais qui se placera vraisemblablement aux fêtes de la Pentecôte ou immédiatement avant le Congrès d'Anvers (*Bulletin*, 1896, p. 1389).

G. PÉAN.

II

Comité de défense.

Rapport du secrétaire général. — Congrès de Genève.

Le Comité de défense des enfants traduits en justice a tenu le 2 décembre dernier sa séance de rentrée, sous la présidence de M. Cresson, avec le concours des plus hautes personnalités de la magistrature, du barreau et de l'administration.

Citons parmi les membres présents : MM. Bertrand, Athalin, Guillot, Duflos, Félix Voisin, Flandin, Ch. Petit, Harel, Potier, Vincens, Alpy, Honnorat, Ferdinand-Dreyfus, Lefuel, Bregeault, G. Le Poittevin, Bogelot, Brueyre, Passez, Le Bourdellès, A. Rivière, etc.

M. Darlan, Garde des sceaux, qui avait promis d'assister à la réunion et M. Pouillet, bâtonnier, retenus aux obsèques de M. E. Arago, avaient dû se faire excuser au dernier moment.

Rapport de M. Guillot. — M. GUILLOT donne lecture de son rapport sur les travaux de l'année 1895-96. Il remercie tout d'abord M. le procureur de la République, présent à la réunion, des ordres par lui donnés relativement à la procédure suivie à l'égard des mineurs arrêtés qui ne sont plus aujourd'hui jugés en flagrant délit, mais sont l'objet d'une instruction attentive avant de com-

paraître devant le tribunal correctionnel. On peut ainsi leur procurer les bénéfices du patronage, de l'Assistance publique, etc.

Mais le Comité ne s'est pas préoccupé seulement du sort de l'enfant devant la justice ; il s'est encore inquiété des mesures à prendre pour diminuer, avec le nombre des enfants traduits en justice, les causes de la criminalité. Une de ces causes a été signalée par deux membres du Comité, l'un, suppléant de justice de paix, M. Tommy Martin, l'autre, substitut au Parquet, M. Le Bourdellès, dans ce fait que la tutelle d'un grand nombre d'enfants n'était pas organisée. Pas de tuteur pour les enfants n'ayant ni père ni mère : donc pas de soutien, pas de conseil ni de bon exemple pour ces malheureux livrés à eux-mêmes et à la perversion qui les environne. S'il était possible d'intéresser à leur sort, dès l'enfance, un tuteur, moralement engagé à les faire entrer dans la bonne voie, peut-être ne s'en écarteraient-ils jamais et diminueraient-ils le nombre des enfants traduits en justice.

Une Commission, nommée par le Comité après l'audition du rapport de M. Tommy Martin, a pensé que la tutelle n'avait pas besoin d'être organisée avant l'âge de la scolarité ; mais, à ce moment, le maire de chaque commune veillerait à ce que les enfants portés sur la liste scolaire eussent le tuteur que la loi civile leur donne comme protecteur. De plus, et afin de diminuer le nombre des tutelles à établir ainsi, des notes et renseignements sur la procédure à suivre pour la reconnaissance des enfants naturels seraient donnés par les employés des mairies aux personnes venant déclarer des naissances.

Plusieurs séances ont été consacrées au rapport de M. Ferdinand-Dreyfus sur la répression de la prostitution chez les mineurs de seize ans, à la suite desquelles le Comité a réclamé de la Chambre des députés le vote d'un projet depuis longtemps adopté par le Sénat et qui comporte : l'extension à dix-huit ans de la minorité pénale, l'assimilation de la prostitution des mineurs au vagabondage, la création en faveur de ceux-ci d'écoles spéciales de préservation. Le Comité a réclamé en outre l'application aux logeurs en garni de l'article 334 du Code pénal : « Quiconque aura attenté aux mœurs, en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt-un ans, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50 francs à 500 francs. » M. Guillot rappelle l'agitation que ces études ont provoquée chez les logeurs, qui se sont réunis en meeting pour protester contre

l'application que la jurisprudence du tribunal de la Seine leur fait de l'article 334 en conformité des vœux du Comité.

M. Guillot rappelle encore le rapport de M. Eugène Crémieux, à la suite duquel le Comité a émis le vœu que les enfants arrêtés comme vagabonds fussent toujours maintenus en prévention, et celui de M. Alpy, relatif à certaines améliorations obtenues, grâce au Comité, dans le transport des enfants arrêtés, la séparation des filles mineures de seize ans par la suppression du quartier de la Conciergerie et, après un retour à Saint-Lazare, par l'affectation d'un quartier cellulaire de la prison de Nanterre à leur détention préventive (1).

En terminant, M. Guillot se félicite de voir l'œuvre grandir en province et à l'étranger où le Congrès qui vient de se tenir à Genève va lui donner un nouvel essor. La Grèce et la Russie suivent déjà l'exemple qui leur a été donné par la France, la Belgique et la Suisse. Il adresse enfin un suprême hommage à la mémoire de MM. Jules Simon et Rousselle, tous deux membres du Comité.

Rapport de M. Drucker sur le II^e Congrès international de la protection de l'enfance (Genève). — C'était la première fois que le Comité de défense paraissait officiellement à un Congrès international, bien qu'il eût pesé d'un grand poids sur les décisions du V^e Congrès international de 1895. M. Gaston Drucker avait été chargé par le Comité de le représenter au Congrès de Genève. Nos lecteurs ont lu dans le précédent *Bulletin* (p. 1382) le compte rendu de ce Congrès et les résolutions qui y ont été votées.

M. Drucker fait connaître que de nombreux Comités, créés en France et à l'étranger, à Bruxelles par exemple, ne se contentent pas d'études générales et théoriques, mais se mettent, au moyen de leur section spéciale des défenseurs, en rapport direct avec les enfants arrêtés qu'ils suivent depuis le délit jusqu'à la condamnation.

M. FERDINAND-DREYFUS émet le vœu qu'il en soit de même à

(1) Ces enfants, en effet, ont connu des régimes divers : Saint-Lazare, avec les sœurs, en avait fait des privilégiées ; en 1887, au moment où on construisait la Fouilleuse pour les corrections paternelles et les jeunes détenues de Paris, la vieille Conciergerie leur fut affectée. C'était un bâtiment distinct, mais la promiscuité y était absolue ; or, chacun sait combien la précoce dépravation de ces fillettes est souvent effrayante ! Lorsque les désordres de la Fouilleuse amenèrent l'Administration à fermer cet établissement, on dut faire passer ces jeunes filles de la Conciergerie à Saint-Lazare, d'où on va, à la demande des Sociétés de patronage inquiètes des inconvénients de la promiscuité de Saint-Lazare, les envoyer à Nanterre. Il y en aura d'ailleurs peu, car l'an dernier il n'y en avait que 276 à Saint-Lazare. Quoiqu'il en soit, patronages et avocats s'imposent volontiers la fatigue et la gêne d'un déplacement pour améliorer leur condition.

Paris et qu'on agrandisse l'action du Comité, en l'associant à l'action des patronages.

M. LE PRÉSIDENT répond que le Bureau s'occupera de la question et étudiera les propositions qui pourraient lui être soumises ; mais pour cela il ne doit pas perdre de vue le développement de son programme, dont le terme est loin d'être atteint. Il ajoute que, dans le grand barreau parisien, il ne peut appartenir qu'au bâtonnier de désigner les avocats d'office des enfants déferés aux tribunaux.

M. Félix VOISIN annonce que son rapport sur la question du mode de transfèrement des enfants, tant en province qu'à Paris, sera prêt dans un très bref délai.

Charles LAMBERT.

III

Le patronage à Besançon.

Le généreux élan qui se manifeste de toute part en faveur des œuvres de patronage a porté ses fruits à Besançon et y a donné des résultats dont nous devons féliciter principalement M. Helme, conseiller à la Cour de Besançon et M. Ch. Noël, professeur au lycée.

Déjà la *Société de patronage des détenus libérés* a fait l'objet d'un long et intéressant exposé dans notre *Bulletin*. Cette Société compte aujourd'hui près de quatre années d'existence et fonctionne d'une façon très régulière. Elle s'est adjoint un Comité de Dames qui s'occupe activement du placement des femmes libérées (1), et elle s'est sentie assez forte pour donner naissance à une autre œuvre qui paraît devoir tenir également bien ses promesses.

Les hommes qui se sont voués à la tâche de diminuer le nombre des récidivistes en mettant le détenu libéré en garde contre ses propres entraînements, en lui distribuant d'une main intelligente les soins et les conseils, ont compris que pour réussir pleinement, il fallait remonter plus haut et se porter à la source du mal. S'il est beau d'empêcher l'homme qui a commis une première faute d'en commettre une seconde, il est encore plus beau d'empêcher l'enfant d'en commettre une première.

(1) Malheureusement, beaucoup sont des filles publiques, qui ont perdu l'habitude du travail. Elles ont le repentir... tant qu'elles sont sous les verrous. Elles pleurent, et on a tout lieu de les croire sincères, mais, sitôt hors de la cage, l'oiseau s'ébroue, bat des ailes et s'envole... pas dans l'azur, hélas !

La *Société pour le sauvetage de l'enfance*, consacrée spécialement à l'enfance maltraitée ou abandonnée, est donc née véritablement dans la Société de patronage des détenus libérés. En ce sens, l'une est fille de l'autre ; et, de fait, trois des membres les plus actifs de celle-ci, MM. Ch. Noël, professeur au lycée, Saillard et Simon, avocats à la Cour, s'en sont détachés pour fonder la nouvelle Société. Ils s'en sont immédiatement partagé les travaux : l'un s'est chargé des rapports avec le Parquet, un autre des rapports avec l'Administration et des placements, le troisième des rapports avec la police et de la correspondance.

Ces Messieurs plaçaient en même temps une boîte aux lettres dans la cour de l'hôtel de ville, où ils sollicitaient les correspondances, offres de service et indications de toute nature.

Cette Société, dont nous avons annoncé la formation (1), est aujourd'hui entièrement constituée et en plein exercice. Pour annoncer sa naissance au public bisontin et se créer quelques ressources, elle a donné les 6 et 7 juin dernier une fête dans le théâtre et les jardins des Bains-Salins, mis gracieusement à sa disposition par l'administration de cet établissement. Un éloquent appel était en même temps publié dans les journaux de Besançon, dans lequel l'auteur établissait que les deux tiers des condamnés, à peine responsables de leurs fautes, n'avaient failli que parce que, dans leur enfance, ils avaient manqué de cette éducation de l'esprit et du cœur, aussi indispensable à l'homme que les soins du corps.

Enfin, le dimanche 13 décembre dernier, a eu lieu, à l'Hôtel-de-Ville de Besançon, la première Assemblée générale de la Société pour le sauvetage de l'enfance, à laquelle 150 membres ont déjà adhéré. La séance était présidée par M. Froment, industriel, premier adjoint au maire, assisté de MM. Bailliard, inspecteur d'académie honoraire, et Pfortner, bâtonnier de l'Ordre des avocats, Simon et Saillard, avocats, secrétaire et trésorier du Comité provisoire. Le général Pierron, Mgr l'Archevêque, MM. le premier président et le maire de Besançon avaient envoyé des lettres pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance. Le préfet du Doubs, tout récemment nommé, avait tenu à donner à la Société, par sa présence, l'appui de son autorité ; le président du Consistoire de l'église réformée et le grand rabbin étaient au nombre des assistants.

Après une allocution de M. Froment, exposant le but poursuivi

(1) *Bulletin*, 1895, p. 1317 ; 1896, p. 1379.

par l'œuvre: venir en aide aux enfants abandonnés moralement par leurs parents et empêcher qu'ils n'entrent dans la voie du vice en leur assurant les soins et l'instruction qui leur manquent, M. Simon, secrétaire, a rendu compte de ce qui avait été fait jusqu'alors: la Société a distribué des secours aux enfants que leurs parents poussaient à la mendicité par misère; plusieurs fois ces secours on fait cesser la faute; d'autres fois un simple avertissement a suffi.

Lorsqu'elle s'est trouvée en face de parents indignes qui exploitaient leurs enfants, qui les dressaient à la mendicité, sans que le malheur pût justifier leur conduite, elle n'a pas hésité à recourir aux rigueurs de la loi du 7 décembre 1874 et à déposer une plainte entre les mains du procureur de la République. Cette plainte avait pour but bien moins de faire prononcer une condamnation que de faire enlever aux parents la puissance paternelle dont ils faisaient un si mauvais usage.

La Société a aussi aidé des personnes charitables dans leurs œuvres de bienfaisance, en leur signalant les meilleurs moyens pour sauvegarder les enfants dont elles s'occupaient, en leur indiquant les orphelinats, les fondations au profit de la jeunesse qui existent très nombreuses en Franche-Comté, en leur faisant connaître l'aide qu'on peut trouver dans les lois sur la protection de l'enfance.

Trois enfants, âgés de douze, de huit et de quatre ans, sont aujourd'hui placés et entretenus par la Société, dont quelques membres se sont chargés de les surveiller et de leur donner tout ce dont ils ont besoin; ils fréquentent régulièrement l'école et sont élevés dans la religion de leurs parents.

Ce résultat, pour une Société à peine formée et dont les statuts viennent seulement d'être votés dans la même séance du 13 décembre, est digne de tous les éloges et le gage que l'année qui commence portera des fruits en rapport avec le zèle des fondateurs de la Société.

A l'issue de la séance, les membres du Comité se sont réunis pour procéder à l'élection de leur bureau. Ont été désignés :

Président : M. Froment, adjoint au maire;

Vice-présidents : MM. Bailliard, inspecteur d'Académie honoraire, et Pfortner, bâtonnier de l'Ordre des avocats;

Trésorier : M. Saillard, avocat à la Cour d'appel;

Secrétaire : M. Simon, avocat à la Cour d'appel.

La Société compte déjà 150 adhérents-souscripteurs, qui payent chacun une cotisation de cinq francs par an. Souhaitons-lui tout le succès que méritent ceux qui veulent bien lui consacrer leur temps et leur peine.

Charles LAMBERT.

IV

Action moralisatrice dans les prisons de femmes.

Nous avons publié (*Bulletin*, 1895, p. 687) les observations très intéressantes qui nous avaient été adressées par l'un de nos correspondants, signalant l'utilité qu'il y aurait à fournir aux femmes détenues les mêmes moyens de moralisation qu'aux hommes, tant à l'aide de travaux intellectuels (devoirs de français, d'arithmétique, correspondance, etc.) auxquels seraient consacrées une ou deux heures par jour, qu'au moyen de conférences familiales faites, soit au cours du travail dans l'atelier commun, soit dans la chapelle-école cellulaire, sur des sujets de morale ou de religion.

Notre correspondant insistait également sur cette idée que certains livres fondamentaux, comme l'Évangile ou la Bible, suivant la confession des détenues, devraient être laissés d'une façon permanente entre leurs mains, afin qu'elles y trouvent aux heures de solitude, de réflexion et de remords, en même temps que de saines et fortifiantes pensées, les consolations dont elles ont besoin. Ce sont là, nous l'avons dit, des idées dont la réalisation est on ne saurait plus désirable et sur lesquelles il est bon de rappeler l'attention de ceux qui s'occupent des questions pénitentiaires.

Le même correspondant nous écrit au sujet d'autres mesures qui devraient, suivant lui, être prises en faveur des femmes. C'est, tout d'abord, de leur procurer, durant leur internement, plus qu'on ne le fait à l'heure actuelle, un exercice physique indispensable à la santé. Il est bien des cas où la prison comprend dans ses dépendances des terrains assez vastes sur lesquels on pourrait, sans violer la règle de la séparation individuelle, faire faire aux détenues des promenades assez fréquentes. En tous cas, même si la loi de 1875 y mettait obstacle (*Bulletin*, 1896, p. 922), il conviendrait de s'ingénier à donner quelque intérêt à la

promenade dans le préau, afin qu'elle constitue un repos véritable pour le corps et l'esprit. C'est ensuite de procurer aux femmes, dans les premiers temps de leur libération, un asile où elles pourraient attendre quelque temps qu'on leur eût trouvé du travail. Parmi les libérées, les unes pourraient, même après avoir été placées, travailler au dehors, y prendre leur nourriture et revenir le soir à l'asile où elles trouveraient abri et protection. Les autres, rendues à leurs familles, seraient régulièrement visitées par les Dames du patronage. On pourrait faire à ces dernières l'avance des matières premières nécessaires à leurs travaux et le patronage serait remboursé par elles sur les salaires qu'elles toucheraient.

Lorsqu'un certain nombre d'asiles de ce genre auraient été créés, des rapports pourraient s'établir entre eux, permettant aux patronages des différentes villes de suivre leurs pupilles dans leurs déplacements et de continuer, même à distance, leur œuvre de protection et de moralisation.

On ne saurait qu'approuver des idées aussi généreuses et qui pourraient facilement, avec un peu de bonne volonté et d'initiative, aboutir à une réalisation pratique.

Ch. CLARO.

V

La préservation de l'enfance.

Nos lecteurs connaissent la situation de la Société de patronage des détenues et libérées fondée à Saintes en octobre 1893 par M^{me} Guizot de Witt (1).

Son secrétaire administrateur, M^{me} M. des Mesnards, a traité, avec une haute compétence, dans un travail récemment publié sous le titre : *Aperçus sur quelques questions pénitentiaires : La Préservation*, l'importante question des moyens de protéger l'enfance contre les dangers qui l'entourent et des mesures préventives de la criminalité.

C'est dans le défaut d'éducation, après l'oubli de Dieu et le pas pris sur le devoir par la jouissance matérielle, que M^{me} des Mesnards voit la source du mal.

(1) *Bulletin*, 1894, p. 853; 1896, p. 76.

Chez certaines classes de citoyens, l'éducation est détrônée par l'instruction; chez un trop grand nombre d'ouvriers, absorbés par le travail, elle ne saurait être complète; elle est nulle dans les familles qui vivent de désordre: en sorte que relever l'éducation est le premier de tous les besoins.

Il n'y a pas à s'occuper de la classe aisée, qui a toutes facilités pour donner à ses enfants l'éducation qui lui convient; mais il faut aller au secours de l'ouvrier et faire en sorte que l'éducation, au moins dans ses traits les plus essentiels, ne manque à aucun des déshérités de la famille humaine.

M^{me} des Mesnards ne les recommande pas seulement à l'État et aux Sociétés de patronage: elle voudrait que chaque père se choisît un fils, chaque mère, une fille dans cette légion de déshérités; que chaque famille eût une cliente dans une famille moins bien dotée qu'elle. La famille aisée, généralement plus éclairée que l'autre, entourerait celle-ci de sa sollicitude et de ses conseils: il y aurait là une sorte de renouveau chrétien de la clientèle romaine, qui aurait pour effet la réconciliation des classes.

Tel est déjà le but cherché par l'*Œuvre des Petites Familles*, fondée en 1891 par M^{me} Henri Mallet (*Bulletin*, 1895, p. 666), qui recueille les enfants de nature difficile de tous les âges et des deux sexes: orphelins abandonnés ou vivant dans des milieux immoraux; elle les groupe par petites familles, sous la direction d'une mère adoptive.

Une généralisation de cette œuvre et la protection du Gouvernement assurée aux patronages pourraient développer cet utile commencement: il pourrait être créé à Paris des internats pour les plus jeunes ou les plus dénués; d'autres, plus grands, mais non moins chétifs, seraient confiés à d'honnêtes agriculteurs, auprès desquels ils trouveraient, avec la santé, l'habitude du travail; ils cesseraient d'être les enfants de troupe de l'armée du crime et deviendraient les utiles recrues de celle des laboureurs qui donne à vivre à la nation.

Dès lors, plus de mendicité, plus de vagabondage! Surtout si l'on accordait aux Sociétés de patronage le droit qu'ont les membres de la Société protectrice des animaux de requérir la police, sur la présentation d'une carte d'identité et de faire respecter la loi (*Bulletin*, 1896, p. 518)!

Comme on le voit, dans ces rapides « aperçus » qui dénotent beaucoup d'ardeur et une grande foi dans l'avenir, ce sont des mesures radicales, c'est toute une révolution dans les usages

établis que demande M^{me} des Mesnards. Nous ne pouvons qu'y donner notre entière approbation et mettre en fait que, s'il se trouve en France beaucoup de personnes d'un dévouement et d'une charité semblables à ceux de M^{me} des Mesnards, ce sera chose bientôt faite.

Charles LAMBERT.

VI

Actes du Congrès de Bordeaux.

Le compte rendu sténographique des travaux du III^e Congrès national de patronage des libérés, qui s'est tenu à Bordeaux du 25 au 29 mai 1896, vient d'être terminé et va paraître incessamment.

Bien que notre *Bulletin* ait déjà présenté un résumé très complet de ses travaux au lendemain même de sa clôture (1896, p. 886), nous ne voulons cependant pas manquer de signaler la venue de ce compte rendu.

Le volume (1) est divisé en deux parties: la première, qui comprend plus de 300 pages, renferme d'abord les travaux préparatoires, le programme et le règlement du Congrès ainsi que la liste des 500 adhérents, puis le compte rendu sténographique des réunions des sections et des assemblées générales, enfin le récit des visites d'œuvres que les congressistes ont faites soit à Bordeaux soit dans ses environs, ainsi que du banquet dans lequel se sont réunis, avant de se séparer, les philanthropes venus de tous les points de la France pour assister au Congrès.

Grâce à ce compte rendu très complet, nous revivons les belles journées de Bordeaux. A lire le récit des visites à travers la bienfaisance bordelaise, nous refaisons à nouveau ces inoubliables excursions à l'orphelinat agricole de Gradignan, à la colonie de Saint-Louis où un banquet trop modestement appelé « déjeuner de campagne » a été offert aux congressistes, qui ont eu en outre l'aimable surprise d'être photographiés en groupe par un artiste bordelais, puis, à la fin du Congrès, à la colonie agricole protestante de Sainte-Foy-la-Grande.

Les membres du Congrès ne se sont pas seulement promenés: il

(1) Bordeaux, imprimerie, J. Durand, 20, rue Condillac, in 8°, 480 pages.

suffit de lire le compte rendu des séances pour voir qu'ils ont beaucoup et bien travaillé. Nous assistons à des discussions dont la courtoisie n'arrête pas l'ardeur: les rapports sont examinés avec soin, contrôlés et discutés; des rapporteurs se trouvent même en minorité; certaines questions sont renvoyées à l'examen des Congrès suivants, soit que l'opinion publique n'apparaisse pas assez préparée pour les accepter, telle que la question du *Journal des prisonniers* dont le compte rendu contient un numéro spécimen fort intéressant, soit que le sujet se soit tellement élargi que le Congrès ne se trouvât pas assez prêt pour en désirer la solution immédiate, telle que la question de l'engagement militaire des condamnés correctionnels qui, soulevée par notre éminent collègue, M. Leveillé, est renvoyée à l'étude et à la discussion de la Société des prisons (*Bulletin*, 1896, p. 1007 et 1197). Mais, si le renvoi est prononcé pour ces questions, ce n'est pas sans avoir été l'objet d'une discussion approfondie dont le compte rendu sténographique nous donne tous les détails. D'autres questions, enfin, reçoivent les solutions sages et précises qu'elles méritent: *Les moyens d'empêcher la dissipation du pécule, les moyens à employer pour moraliser les femmes détenues, l'organisation du patronage des jeunes libérés, le sort des enfants mendiants et vagabonds* sont l'objet de l'examen sérieux du Congrès; toutes les opinions se donnent carrière et ce n'est qu'après une discussion à laquelle prennent part un grand nombre d'orateurs que la solution est apportée.

La deuxième partie, sous le nom d'appendice, comprend l'enquête préliminaire faite sous la direction du *Bureau central*, 40 Sociétés, les plus importantes de toutes, ont fait connaître, en 150 pages concises, le fonctionnement de leur œuvre, les résultats qu'elles obtiennent, les difficultés qu'elles ont rencontrées et qu'elles rencontrent encore, le but vers lequel elles tendent. Cette enquête si précieuse est précédée d'une préface de M. Albert Rivière qui, en quelques pages nettes et précises, résume la situation présente, examine les résultats obtenus et cherche à dégager l'avenir.

Le Congrès de Bordeaux a été particulièrement brillant, mais il ne laissera pas qu'un souvenir éphémère; l'ouvrage qu'il va faire paraître restera comme la preuve de la vitalité du patronage, de son effort toujours croissant et des progrès qu'il réalise pour le présent et prépare pour l'avenir.

G. L.

ÉTRANGER

I

Congrès des Sociétés allemandes de patronage des libérés.

Les représentants des diverses Sociétés allemandes de patronage des libérés se sont réunis en Congrès à Eisenach les 27 et 28 mai dernier, sous la présidence de M. le conseiller intime Fuchs, de Carlsruhe, président de l'Union. Les assemblées avaient lieu dans la grande salle de l'hôtel de ville. Sept États allemands avaient envoyé des délégués officiels et 14 Unions locales étaient représentées. La bienvenue a été souhaitée aux membres du Congrès par M. le major Roesse, directeur de prison, au nom du Gouvernement grand-ducal de Saxe-Weimar.

M. le président Fuchs a rendu compte de la situation de l'Union.

Le dernier Congrès, réuni à Brunswick le 16 mai 1894 (1), avait adopté, en ce qui touche le patronage des jeunes gens délinquants et moralement abandonnés, des conclusions réclamant une réglementation uniforme de cette institution pour tout l'Empire par une loi fédérale. Le texte de ces conclusions a été communiqué au Chancelier et au Reichstag. Il y a lieu d'espérer que cette question va recevoir une solution conforme aux désirs de la réunion par le vote du projet de Code civil pour l'Empire.

M. le pasteur Becker, de Lubeck, avait proposé d'embarquer comme mousses, soit dans la marine de l'État, soit dans la marine marchande, les jeunes gens (2) sortant de l'établissement correctionnel de Flehingen (Grand-duché de Bade) qui seraient disposés à suivre cette carrière. Le Ministre de la Marine, consulté à ce sujet, a répondu qu'il ne pouvait admettre ces jeunes gens à l'école spéciale formée pour le recrutement de la marine de l'État. Comme, d'autre part, il n'existe pas en Allemagne d'institution analogue aux *homeless boys ships* anglais, le seul moyen d'utiliser ces jeunes gens serait de traiter avec un armateur de Brême ou de Hambourg pour leur embarquement direct. Mais les efforts tentés en ce sens par l'entremise du consul badois à Brême sont jusqu'ici demeurés sans succès.

Le Comité a continué les pourparlers en vue d'arriver à un

(1) *Bulletin*, 1894, p. 737 et 1291.

(2) Condamnés ou moralement abandonnés.

accord avec les Sociétés de patronage françaises et belges pour le patronage réciproque des condamnés libérés (*Bulletin*, 1896, p. 938). Les détails relatifs à ce sujet seront communiqués à la Commission compétente.

Les recettes de la période bisannuelle de mai 1894 à mai 1896, ont été de 1.719 marks 48 pf. et les dépenses de 1.753 marks 58 pf. Le solde en caisse est de 810 marks 89 pf.

Après l'approbation des comptes, la réunion a passé à la discussion des rapports présentés sur les trois questions portées à l'ordre du jour du Congrès.

I. — *Utilité des colonies ouvrières et autres refuges pour les condamnés des deux sexes qui se trouvent sans ressources et sans travail au moment de leur libération.* (Rapporteurs: M. le pasteur Heinersdorf, d'Elberfeld, M. le pasteur von Kobinski, de Dusseldorf, M. l'abbé Krauss, de Fribourg en Brisgau.)

Après une longue discussion, les conclusions suivantes ont été adoptées:

« 1. — Le Congrès reconnaît, pour les condamnés libérés du sexe masculin, l'utilité des colonies ouvrières et autres établissements analogues, et exprime le vœu que ces institutions soient subventionnées par les Sociétés de patronage. Il lui semble désirable que les Sociétés de patronage ne se bornent pas à envoyer aux colonies les libérés qui en expriment le désir, mais qu'elles se chargent de leur placement ultérieur et de leur patronage, les colonies leur fournissant tous les renseignements de nature à faire connaître la capacité et le zèle de chaque pensionnaire.

« 2. — Pour les libérés du sexe féminin sans ressources à leur sortie de prison, les maisons de refuge constituent la principale et presque la seule voie de salut.

« Ces personnes se trouvant dépourvues à la fois de principes religieux et moraux et d'instruction professionnelle, il est très désirable qu'elles fassent dans ces établissements un séjour prolongé. Comme il est nécessaire que ce séjour soit complètement volontaire pour produire un bon résultat, on conseille d'attribuer une prime de travail aux pensionnaires au bout d'un certain temps.

« Il est indispensable qu'une maison de refuge fonctionne dans chaque district industriel et dans les environs de chaque grande ville. C'est le devoir des Sociétés de patronage des libérés de soutenir les établissements de ce genre, qu'ils soient ou non confessionnels.

« 3. — L'expérience apprend qu'il n'y a pas d'inconvénients à admettre les femmes qui se sont livrées à la prostitution dans les mêmes établissements que les condamnées libérées. »

Dans la séance de l'après-midi, le Congrès a examiné la 1^{re} question du programme, ajournée le matin par suite de l'absence des rapporteurs :

II. — *Quelle est, au point de vue du patronage, l'importance de l'organisation du placement gratuit ?*

Deux rapports imprimés ont été rédigés sur cette question par M. le pasteur von Koblinski, de Dusseldorf, et M. le conseiller de régence D^r von Engelberg, de Mannheim. Les deux rapporteurs sont d'accord pour recommander la création de bureaux de placement de ce genre, et pour faire ressortir la convenance d'une entente à ce sujet entre les Sociétés de patronage et les municipalités. M. le pasteur von Koblinski préconise l'adjonction au bureau d'un atelier de travail où les ouvriers inoccupés seraient admis en même temps que les libérés.

Plusieurs membres de l'assemblée ont donné d'intéressants détails sur le fonctionnement des bureaux de placement gratuit établis déjà à Darmstadt, Mulhouse (Alsace), Berlin, Stuttgart, Kiel, Strasbourg, Mannheim, Düsseldorf.

Voici les résolutions votées comme conclusion de la discussion :

« 1^o L'organisation du placement gratuit est essentielle à l'œuvre du patronage des libérés.

« 2^o Les Sociétés de patronage devront s'efforcer d'amener la création d'établissements de ce genre partout où la situation et l'importance économique d'une localité semblent les comporter ; elles peuvent leur prêter, au besoin, un concours actif.

« 3^o Il est désirable d'établir des rapports suivis entre la direction des Sociétés de patronage et celle des bureaux de placement.

« 4^o On signale, comme étant de nature à faciliter le placement des libérés, la pratique des règles suivantes dans les rapports entre les Sociétés et les bureaux de placement :

« a) Exactitude rigoureuse des indications relatives à la capacité professionnelle du postulant ;

« b) Facilité pour tout patron d'obtenir des renseignements circonstanciés sur le passé de l'ouvrier qu'on lui propose ;

« c) Fixation précise du moment de l'entrée de l'ouvrier agréé ;

« d) Règlement des frais de voyage pour atteindre la localité où se trouve l'atelier ;

« e) Empressement à accepter provisoirement tout travail proposé, en attendant une occupation mieux appropriée à la capacité de l'ouvrier ;

« f) Protection et entretien du patronné jusqu'au moment où il pourra prendre possession de sa place. »

La séance du 28 mai a été consacrée à la discussion de la 3^o question :

III. — *Quelles sont les personnalités qu'il convient particulièrement d'attirer à l'œuvre du patronage ?*

Rapporteurs : M. le professeur D^r Spiess, de Wiesbaden, et M. le pasteur Brunco, de Nuremberg. Le premier insiste sur la nécessité de faire mieux connaître le but poursuivi par le patronage et de ne pas craindre de s'adresser à la presse dans ce but. Le second voudrait voir appeler au patronage toutes les personnes qui peuvent donner à l'œuvre charité et patience ; il s'efforce de prémunir l'assemblée contre la manie des catégories.

Conclusions adoptées :

« 1^o On doit particulièrement appeler au patronage les personnes que leur éducation, leur situation personnelle, leur instruction et leur expérience qualifient pour le pratiquer, et spécialement pour s'occuper, sans impatience ni découragement, des prisonniers qui réclament aide et assistance au moment de leur libération ;

« 2^o Dans le choix des collaborateurs, il ne faut jamais perdre de vue la différence essentielle entre les capacités que demande la direction d'une Société et celles qu'exige le patronage individuel.

« 3^o Pour ce dernier l'expérience recommande les règles suivantes :

« a) Chaque Société aura soit un patron unique, soit un patron par catégorie de libérés (mineurs, adultes, femmes). Dans les grandes villes, ce patronage pourrait être exercé par les membres des bureaux de charité du district ;

« b) Il convient de s'assurer tout d'abord le concours des patrons qui se déclarent disposés à combattre les préjugés opposés au placement des libérés, tout en prenant soin des intérêts matériels et moraux des patronnés ;

« c) De donner toujours la préférence à la personne qui s'est déjà occupée avec succès du patronage ;

« d) De créer des Comités de Dames pour assurer le patronage des libérées et celui des familles de détenues ;

« e) D'éviter, dans le patronage des femmes, jusqu'à l'apparence d'une surveillance indiscrete. »

M. le pasteur von Koblinski aurait désiré rouvrir la discussion sur la *réforme de la législation relative à l'enfance coupable*. On sait que le Congrès de Brunswick avait émis un vœu en ce sens le 16 mai 1894, en déclarant cette mesure indispensable au succès de l'œuvre du patronage. M. le président a dû faire remarquer que l'article 12 du règlement interdit toute discussion non portée à l'ordre du jour, et l'assemblée n'a pu que confirmer par son vote ce rappel aux principes. La question sera reprise dans un prochain Congrès.

Louis RIVIÈRE.

II

Comité de défense « Pro Juventute ».

Le 16 mars dernier, sur l'initiative de M. le professeur van Hamel, a été fondée, à Amsterdam, la Société protectrice de l'enfance « Pro Juventute ». Ce jour-là, un grand nombre de personnes de distinction avaient répondu à son appel, parmi lesquelles, le président et deux membres de la Cour d'appel d'Amsterdam, le président et deux vice-présidents du tribunal, le procureur général près la Cour d'appel, le procureur du Roi, plusieurs avocats, un juge de paix, etc.

M. van Hamel explique le but de la Société, qui se propose de combattre la criminalité des jeunes adultes mineurs de dix-huit ans dans l'arrondissement d'Amsterdam, et d'étudier les questions relatives à cet objet.

La Société a deux buts : l'un pratique, l'autre scientifique.

Elle comprend trois Sections : la I^e (générale) organise des réunions scientifiques, dirige les recherches et les études, et veille aux intérêts généraux de la Société. La II^e est un Comité de défense composé exclusivement d'avocats, en nombre limité : 30. Ce Comité se réunit régulièrement pour entendre les rapports minutieux que ses membres rédigent sur chacun des cas confiés à leurs soins, et pour discuter les conclusions à prendre. La III^e Section se charge du patronage des enfants libérés, en veillant sur eux, aussi bien s'ils sont rendus à leurs parents que s'ils sont placés ailleurs que dans leur propre famille.

Tous les membres de la II^e et de la III^e Section sont de droit membres de la I^e Section.

La Société s'occupe de l'enfance criminelle. Et, bien que le sort des enfants moralement abandonnés et maltraités soit un des sujets qu'elle étudie dans sa I^e Section, les deux autres Sections ne s'occupent que de l'enfance délinquante traduite en justice.

La II^e Section a trouvé un accueil des plus sympathiques auprès du ministère public et du président du tribunal. Celui-ci a promis de ne désigner comme défenseurs à des enfants que des membres du Comité, et le premier a promis d'avertir le Comité dès qu'une poursuite contre un enfant serait commencée.

Près de 60 jeunes criminels ont été signalés à la Société pendant ces quelques mois. Si le ministère public, comme il arrive souvent, ne poursuit pas et renvoie le délinquant après une admonition, l'enquête n'est pas faite par le Comité. Dans les autres cas, le secrétaire désigne un des membres de la II^e Section (Comité de défense) qui fait une enquête minutieuse, et défend l'enfant devant le tribunal, s'il y a lieu. Les enfants pour qui, selon le jugement de la II^e Section, le patronage est nécessaire sont renvoyés à la III^e Section, qui désigne un patron et s'occupe de trouver une place pour l'enfant, soit dans un établissement privé, soit dans une famille honnête, soit chez un industriel, ou bien le surveille dans sa famille.

La Société, organisée par une Commission spéciale, a vu ses statuts approuvés par décret royal, dès le 27 avril. Elle a commencé à fonctionner le 1^{er} octobre 1896.

La première séance générale a eu lieu le 4 novembre. M. Le Jeune, Ministre d'État de Belgique, a bien voulu venir à Amsterdam pour donner une « causerie sur la criminalité infantile ». Il a charmé le public distingué qui s'était réuni dans la grande salle de l'Université pour l'entendre. Dans cette réunion, M. Henri Jaspar, avocat à Bruxelles, a esquissé le mode de fonctionnement du Comité de défense de Bruxelles.

Le président de *Pro Juventute* est M. le professeur van Hamel, son secrétaire est M. M.-G.-J. Boissevain.

B.